

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.00772

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE RAVON AUTOMOBILE MERCEDES ET
LE MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00062 du 23 juillet 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 1er au 25 août 2024 inclus, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les relations de partenariat entre l'entreprise Ravon Automobile Mercedes et le Musée d'art moderne et contemporain (MAMC+),

CONSIDÉRANT que le Musée d'art moderne et contemporain (MAMC+) rouvrira ses portes au public en novembre 2024, dans ce contexte, l'entreprise Ravon Automobile Mercedes souhaite apporter son soutien financier pour une opération de communication d'envergure,

CONSIDÉRANT que ce soutien financier portera sur le covering d'un tramway du réseau STAS,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention précisant les modalités du partenariat et fixant les engagements de chaque partie,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de partenariat est conclue avec l'entreprise Ravon Automobile Mercedes, sise 5 rue Paul et Pierre Guichard 42000 Saint-Étienne, pour régir le principe et les modalités du partenariat de soutien financier d'une opération de communication développée avec le Musée d'art moderne et contemporain, à l'occasion de la réouverture du musée après 18 mois de travaux.

ARTICLE 2

Ravon Automobile Mercedes financera les frais de création graphique et les frais techniques du covering d'un tramway du réseau STAS, au profit de la communication de réouverture du MAMC+.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/08/2024
Le 4^{ème} Vice-Président,



Christian JULIEN

REÇU EN PREFECTURE

Le 06 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240806-C20240077210